

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2016

Convocation du 18 février 2016

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.
- IV. MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE INFRASTRUCTURES – RESEAUX - BATIMENTS.
- V. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INSTRUCTION DROITS DES SOLS INTERCOMMUNAL.
- VI. TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JEAUMES A LA CCMV.
- VII. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC MONSIEUR RESTOUEIX.
- VIII. SUBVENTION AU GROUPEMENT PASTORAL DES ALLIERES.
- IX. DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE PISTES FORESTIERES A SAGNES ET BONNEAUX.
- X. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.
- XI. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES.
- XII. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET BOIS ET FORETS.
- XIII. POLITIQUE CULTURELLE : NOUVELLE STRATEGIE COMMUNALE.
- XIV. CREATION DU RUCHER FAMILIAL COMMUNAL DE L'ECLUSE.
- XV. DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE.
- XVI. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME.
- XVII. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DE DEUX POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.
- XVIII. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC.
- XIX. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.

Présidence : Michaël KRAEMER

Présents : 13 Conseillers municipaux : Guy CHARRON – Véronique RIONDET – Maurice ACHARD PICARD – Jean-Charles TABITA – Jean-Paul GOUTTENOIRE – Gérard MOULIN – Gérard MEYRIGNAC – Laurent JALLIFFIER-VERNE – Stéphane SERRADURA – Valérie MOUTON – François NOUGIER – Augusto STRAZZABOCHI – Philippe BERNARD –

Pouvoir : Martine MAREINE à Jean-Charles TABITA – Sophie VALLA à Philippe BERNARD – Josette FICHEUX à François NOUGIER - Damien ROCHE à Gérard MOULIN – Françoise ROUGE à Véronique RIONDET – Macia DUPONT à Maurice ACHARD-PICARD – Caroline DELAVENNE à Guy CHARRON -

Absent : Jérôme NARCY - Stéphanie SANNIER

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Guy CHARRON

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Monsieur Philippe BERNARD, nouvellement désigné conseiller municipal, suite à la démission pour raisons personnelles de Madame Christine SIONNET-THIRION.

Il demande également à l'assemblée :

Le rajout de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition pour l'implantation de deux postes de distribution publique consécutive de droits réels

Le Conseil municipal adopte cette modification.

Compte-rendu publié par affichage le 29 février 2016

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du 28 janvier 2016.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- Passation d'une convention pour l'utilisation régulière de locaux communaux – Paroisse de la Croix Valchevrière – Approbation le 24 février 2016.
- Désignation de Maître Heinrich pour représenter la commune dans le contentieux sur les malfaçons et les désordres du Centre culturel et sportif de Lans en Vercors - Approbation le 12 février 2016.

III. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations relatives aux indemnités des conseillers municipaux.

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Philippe BERNARD remplace depuis le 1er mars 2016 Madame Audrey SARRAN démissionnaire, en tant que Conseiller municipal.

Monsieur Philippe BERNARD percevra à compter du 1er mars 2016 l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Monsieur MEYRIGNAC demande si une réflexion va être engagée dans le budget 2016 sur une baisse du montant des indemnités des élus compte tenu du contexte financier actuel s'imposant aux collectivités locales.

Monsieur le Maire répond que cela n'a pas été réfléchi mais que cela pourra être abordé lors des réunions de préparation du budget.

Ainsi, vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

A compter du 1^{er} mars 2016 Monsieur Philippe BERNARD percevra l'indemnité de fonction des Conseillers municipaux sans délégation particulière.

Article 2 :

Du fait de ces éléments, l'enveloppe mensuelle est inchangée.

Le tableau individuel est modifié à compter du 1er mars 2016. Voir annexe 1.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

IV. MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE INFRASTRUCTURES – RESEAUX - BATIMENTS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur François NOUGIER a démissionné de la commission municipale Infrastructures –Réseaux – Bâtiments le 12 février 2016.

Il est proposé de nommer Monsieur Gérard MEYRIGNAC et Madame Josette FICHEUX à cette commission pour le remplacer et tenir compte du principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales entre la majorité et la minorité.

Il convient donc de modifier la composition de la commission Infrastructures - Réseaux – Bâtiments pour tenir compte de ce changement.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de procéder aux nominations par scrutin public à main levée,

Sur la proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la modification de la commission municipale Infrastructures –Réseaux – Bâtiments de la manière suivante :

INFRASTRUCTURES – RESEAUX - BATIMENTS

Commission Infrastructures

Président	Michaël KRAEMER
Vice-président	Maurice ACHARD-PICARD
Membres	Laurent JALLIFFIER-VERNE
	Gérard MOULIN

	Augusto STRAZZABOCHI
	Marcelle DUPONT
	Stéphanie SANNIER
	Gérard MEYRIGNAC
	Josette FICHEUX

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

V. CREATION D'UN SERVICE COMMUN INSTRUCTION DROITS DES SOLS INTERCOMMUNAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV) propose la création d'un service commun instruction droits des sols intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans ce cadre, il a été proposé une convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun instruction droits des sols précisant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les modalités d'organisation matérielles, la situation et le statut des agents du service commun.

- Considérant que ladite convention fixant les modalités de fonctionnement du service commun et de mise à disposition entre la CCMV et la commune de Lans-en-Vercors,
- Vu la délibération n°102/15 du Conseil Communautaire de la CCMV en date du 30 novembre 2015, relative à la création d'un service commun instruction droits des sols intercommunal,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 novembre 2015 par la CCMV,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2016 par la Commune de Lans-en-Vercors,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un service commun instruction droits des sols intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Autorise le Maire à signer la convention
- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place de ce service commun instruction droits des sols intercommunal.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VI. TRANSFERT DU PERMIS D'AMENAGER DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JEAUMES A LA CCMV.

La Commune de Lans-en-Vercors a délivré le 12 février 2014 un permis d'aménager de 5 lots à la côte de Jeumes (arrêté n° URB-13/2014 – PA 038 205 13 1 0001). Les travaux de viabilisation ont pu avoir lieu qu'en 2015.

Dans l'intervalle, la Commune a transféré sa compétence zone artisanale à la CCMV, qui l'a acceptée en Conseil communautaire du 23 janvier 2015 (délibération n° 08/15 – modification statutaire en vue de la prise de compétence zone d'activités économiques (ZAE)).

Aujourd'hui, le permis d'aménagé délivré nécessite des aménagements afin de répondre davantage aux besoins des acquéreurs potentiels. Un permis d'aménagé modificatif doit être déposé par la CCMV.

C'est pourquoi, un transfert de l'autorisation d'origine au nom de la Communauté de Communes du Massif du Vercors est nécessaire.

Il est donc proposé au vote du Conseil municipal,

D'autoriser M. le Maire à signer le transfert du permis d'aménager référencé PA 038205 13 1 0001 ainsi que ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VII. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC MONSIEUR RESTOUEIX.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Monsieur MEYRIGNAC dit qu'il refusera de voter cette indemnité comme chaque année, car les trésoriers ne font que leur travail et qu'il n'y a pas lieu de leur verser cette indemnité. Surtout dans un contexte où il faut faire des économies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour, 5 contre (Josette FICHEUX pouvoir à François NOUGIER, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Laurent JALLIFFIER-VERNE) et une abstention (Philippe BERNARD),

- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité au titre de l'année 2016 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Laurent RESTOUEIX**, Receveur municipal, soit un montant brut de 369.75 €.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

VIII.SUBVENTION AU GROUPEMENT PASTORAL DES ALLIERES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le défrichage de l'alpage des Allières, organisé par le groupement pastoral des Allières, sur notre commune en 2015.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 107 € est allouée, au groupement pastoral des Allières pour cette opération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les dispositions ci-dessous.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

IX. DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE PISTES FORESTIERES A SAGNES ET BONNEAUX.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet d'extension du réseau de pistes forestières au canton des Sagnes et Bonneaux, équipement situé sur le canton en versant ouest de la Commune. Ce projet de 1600 ml environ est indispensable à la mobilisation de bois, notamment ceux prévus dans l'état d'assiette 2016 (1 480 m³).

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 15 750 € H.T. (T.V.A. en sus),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- sollicite l'octroi d'une aide publique : montant des travaux H.T. $15\,750\text{ €} \times 60\% = 8\,600\text{ €}$,
- s'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération : ressources propres mobilisées pour 7 150,00 € H.T,
- s'engage à inscrire chaque année au budget Bois et Forêts, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte,
- désigne l'Office National des Forêts agence de Grenoble - 9 Quai Créqui 38026 Grenoble cedex comme maître d'œuvre,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

X. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Lors de sa préparation du Compte de Gestion 2015 et dans le cadre de ses contrôles, le comptable public de Villard-de-Lans a signalé l'existence d'une anomalie récurrente consécutive à la reprise des résultats et leur affectation sur les budgets 2014 et 2015.

Les investigations effectuées avec le comptable public nous ont permis de situer les erreurs :

- Opérations de dissolution du SIVU en 2014 non reprises en recettes sur le BP 2015 :
Section de Fonctionnement pour 335,84 € et Section d'Investissement pour 5 302,70 €.
- Erreur sur le report en Recette d'investissement au BP 2014 de l'affectation du résultat "ligne R001" pour 75 505,04 €.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Eau et assainissement 2015, et après l'accord du service des finances locales de la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

ARTICLE	OPERATION		DEPENSES	RECETTES
R001		RESULTAT INVESTISSEMENT		80 807.74
R002		RESULTAT FONCTIONNEMENT		335.84
		TOTAL INVESTISSEMENT		81 143.58

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XI. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2015, et après l'accord du service des finances locales de la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

ARTICLE	OPERATION		DEPENSES	RECETTES
2313	400	PROJET DIVERSIFICATION	- 1.08	
1641		CAPITAL EMPRUNT		1.08
		TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XII. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET BOIS ET FORETS.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Bois et Forêts 2015, et après l'accord du service des finances locales de la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

ARTICLE	OPERATION		DEPENSES	RECETTES
2313		IMMOBILIATIONS EN COURS	4 300.00	
2128		IMMOBILIATIONS CORPORELLES	- 4 300.00	

		TOTAL INVESTISSEMENT	-	-

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XIII.POLITIQUE CULTURELLE : NOUVELLE STRATEGIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Lans-en-Vercors a mis en place diverses structures et actions destinées aux citoyens pour permettre l'accès à la culture, au plus grand nombre et par différents types d'actions ou activités.

Les orientations pour développer l'accès à la culture découlent du projet de politique culturelle élaboré par les élus. Les projets d'investissements, d'actions dans ce secteur en émanent.

Il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'un projet de politique culturelle pour formaliser les orientations politiques dans ce secteur, ci-joint en annexe.

Madame RIONDET précise que ce projet de politique culturelle est le reflet du programme de campagne de la majorité et qu'il est le fruit d'un an de travail pour le mettre en mot lors de commissions d'élus. Elle tient également à remercier les personnes qui ont travaillé à son élaboration : la commission culture, Marie GALLIENNE, Directrice du Cairn, Nathalie JUBAULT, Responsable service enfance-jeunesse de la commune.

Monsieur GOUTTENOIRE est ravi au nom de l'ancienne municipalité que ce projet du Centre Culturel prenne vie complètement avec un programme culturel intéressant. Il est satisfait qu'on se saisisse de cet outil de développement local.

Monsieur NOUGIER précise que cette politique culturelle, ce ne sont pas que des mots. Cette politique est mise en musique par la direction du centre culturel au travers d'actions concrètes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XIV.CREATION DU RUCHER FAMILIAL COMMUNAL DE L'ECLUSE.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les populations d'abeilles ont baissé de 50% en France. Il propose à l'assemblée, de participer à la protection des abeilles considérées comme des éléments indispensables à la reproduction végétale et donc à l'alimentation, en créant un rucher familial communal.

Il sera situé au lieu-dit l'Ecluse sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un règlement intérieur et une convention pour définir les conditions d'utilisation du rucher par les familles.

Le site peut accueillir 30 ruches maximum.

Les bénéficiaires seront les habitants Lantiers en priorité pour la mise en place de 1 à 3 ruches par foyer.

Monsieur BERNARD précise la philosophie de ce rucher. Il sera ouvert à tout le monde pour s'initier à l'apiculture de manière encadrée par un apiculteur référent. La finalité que les personnes deviennent autonomes dans la gestion de leur ruches et qu'ils installent leur ruches dans tout le Vercors.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait le choix de ne pas adhérer à des syndicats apicoles afin de gérer au niveau local ce rucher.

Monsieur GOUTTENOIRE demande si ce rucher va faire partie d'un programme pédagogique.

Monsieur le Maire répond que c'est prévu avec un programme plus global au niveau de la commune, et notamment en direction des écoles. L'idée est de travailler sur les ruchers et la biodiversité en général.

Le conseil municipal demande que le règlement intérieur soit modifié pour indiquer que les personnes peuvent rester 3 ans et qu'au-delà, une commission décidera d'une prolongation sur le site en fonction de son degré d'autonomie dans la gestion de ses ruches. Ce point est acté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un rucher familial communal au lieu-dit l'Ecluse.

Approuve le règlement intérieur du rucher ainsi que la convention-type à intervenir avec les différentes familles.

Autorise le Maire à signer le règlement intérieur, la convention-type ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XV. DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Lans-en-Vercors a le souhait de solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette dénomination de « commune touristique ».

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XVI. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite entreprendre le dossier de dénomination de classement en station de tourisme.

Un dossier sera établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008.

Le classement a pour objectifs de faciliter la fréquentation de la station, de permettre son développement par des travaux d'équipement et d'entretien relatifs, notamment à la conservation des monuments et des sites et à l'assainissement ; d'embellir ou d'améliorer les conditions d'accès de séjour ou de circulation.

Monsieur TABITA indique que pour lancer cette procédure, il faut disposer d'un Office de Tourisme de 1^{ère} catégorie. L'Office de Tourisme l'a interpellé en demandant pourquoi la Commune n'avait pas déposé le dossier de candidature avant le 31 janvier 2014. En creusant la question, monsieur TABITA s'est aperçu qu'il aurait fallu déposer un dossier avant le 31 décembre 2013, alors que l'OT était classé 3 étoiles, et que ce classement permettait encore d'être classé station de tourisme sans avoir un OT de 1^{ère} catégorie. Ce qui n'a pas été fait.

Actuellement l'OT va déposer un dossier pour être en 2^{ème} catégorie, n'ayant pas les moyens de travailler sur le dossier 1^{ère} catégorie.

Monsieur GOUTTENOIRE répond qu'à cette époque, nous étions en pleine mutation sur la réglementation des classements des Offices de Tourisme et qu'on rentrait difficilement dans le cadre.

Mais il est important que l'on obtienne ces 2 classements : communes touristiques et stations classées de tourisme.

Monsieur le Maire indique que les impacts financiers de ce classement en station de tourisme ne sont pas négligeables. La perception des droits de mutation directement par la commune représente entre 90 000 et 100 000 € de recettes. Le but est d'avoir un Office de Tourisme de 1^{ère} catégorie. A l'heure actuelle, à part Villard de Lans, aucune des communes du plateau n'a les moyens d'avoir un Office de Tourisme de 1^{ère} catégorie sauf s'il est intercommunal.

Le but du jeu est d'accélérer la manœuvre, le dossier demande 1 an d'instruction et la commune perdra son classement au 1er janvier 2018. C'est important qu'on y aille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette dénomination de station classée de tourisme.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XVII. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DE DEUX POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS.

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'ERDF va enfouir la ligne aérienne existante entre Méaudre –Les Griats et Lans-en-Vercors – Bouilly en passant par le Col de la Croix Perrin et par Chemin Neuf.

ERDF souhaite aussi poser au sol :

- ✓ sur une emprise de 3.29 m² (parcelle F 4) un poste de transformation (PSSB) en remplacement du transformateur sur poteau de la croix Perrin ainsi que
- ✓ sur la parcelle F 190 de chemin neuf sur 2 m² environ un poste (PRCS).

ERDF passera aussi en souterrain sur le chemin existant parcelle cadastrée F 190, 115 ml de câbles.

Ces travaux impliquent des conventions de mise à disposition des parcelles citées ci-dessus.

Ces conventions sont consenties pour toute la durée des ouvrages et sans indemnité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer les conventions ci-jointes et tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XVIII. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour, 5 contre (Josette FICHEUX pouvoir à François NOUGIER, Valérie MOUTON, Gérard MEYRIGNAC, François NOUGIER, Laurent JALLIFFIER-VERNE) et une abstention (Philippe BERNARD),

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité au titre de l'année 2015 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame Christine DIETZ**, Receveur municipal, soit un montant brut de 739.50 €.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE

XIX. TOUR DE TABLE DES DELEGATIONS.